

RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNÉE 2023

RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE LA MANCHE

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule. la commission de surendettement des particuliers de la Manche est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 17 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers déposés en 2023 s'élève à 823, soit une baisse de 7,1 % sur un an et de 31,6 % par rapport à 2019, année prise comme période de référence compte tenu des particularités de l'année 2020. Cette diminution dans le département de la Manche s'inscrit à l'inverse des tendances nationales et régionales, pour lesquelles les dépôts de dossiers pour l'année 2023 sont en hausse respectivement de 7,5 % et 6,8 %.

La part des redépôts s'élève à 43,5 % des dossiers déposés, en diminution de quatre points sur un an, à un niveau quasi-équivalent à celui de la région Normandie (44,5 %), mais demeurant au-dessus de la moyenne nationale (40,4 %). Le nombre de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité de créances rebondit légèrement et représente 10,5 % des dossiers redéposés contre 8,9 % en 2022.

Recevabilité et orientation

La commission a déclaré 772 dossiers recevables et 50 dossiers irrecevables. Le taux d'irrecevabilité ressort à 5,7 % des dossiers traités, soit un niveau quasiment équivalent à celui observé pour 2022 (5,3 %), et inférieur à celui de la Normandie (7,1 %) ainsi qu'à celui calculé au plan national (6,9 %).

Les dossiers déclarés irrecevables l'ont été principalement pour un motif d'absence de surendettement (46 % des dossiers irrecevables), puis en raison d'une inéligibilité à la procédure (32%) et enfin pour absence de bonne foi (22 %).

41,6 % des dossiers orientés ne disposaient d'aucune capacité de remboursement ni de bien immobilier, contre 37,5 % en 2022. 35,2 % des dossiers orientés l'ont été vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, taux légèrement inférieur à celui constaté pour la région Normandie et pour la France Métropolitaine, où il s'établit dans les deux cas à 39,4 %.

L'endettement médian hors dettes immobilières s'élève à environ 15 700 € dans le département, soit à un niveau quasi-équivalent à celui de la région Normandie (15 400 €), et légèrement inférieur à celui de la France Métropolitaine (16 900 €).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La phase de conciliation, réservée au seul traitement des dossiers avec présence d'un bien immobilier, a conduit à la signature d'un plan conventionnel de règlement dans 5,8 % des cas, ce qui représente une baisse de plus de trois points sur un an, et un taux légèrement inférieur à ceux observés aux plans régional (6,6 %) et national (6,8 %).

Les dossiers ont majoritairement fait l'objet de mesures imposées, avec ou sans effacement partiel des dettes (51,9 % des dossiers traités), en hausse par rapport à 2022 (48,2 %). Cette proportion est supérieure à celle observée pour la région Normandie (44,8 %) et pour la France Métropolitaine (43,8 %).

La part des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est en légère baisse et représente 30,3 % des dossiers traités, contre 33,2 % en 2022. Aux plans régional et national, cette part est d'environ 35 %.

Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures pérennes, destinées à régler la situation de surendettement de manière durable, ont été mises en œuvre dans 73,8 % des dossiers traités, soit un taux en baisse sur un an (77,8 % en 2022), taux quasiment équivalents à ceux observés aux niveaux régional et national (73,2 % et 72,2 % respectivement).

Les mesures provisoires, constituées des plans conventionnels d'attente et des mesures imposées d'attente (suspension d'exigibilité des créances notamment) représentent 14,2 % des dossiers traités par la commission, contre 13 % pour l'année 2022. Ces mesures sont généralement utilisées pour permettre aux déposants de retrouver un emploi, ou, pour les propriétaires de biens immobiliers, de pouvoir vendre leur bien lorsque le maintien de la résidence principale n'est pas possible ou lorsqu'il s'agit d'un bien qui ne constitue pas la résidence principale.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion avec les juges du surendettement de la Manche : modalités d'examen de dossiers, irrecevabilité, choix des mesures, prise en compte des jugements...
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 3 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 30</i>	Formation de travailleurs sociaux à la procédure de surendettement (thème : plans et mesures ; surendettement et logement)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	0	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2	Dans le cadre des 2 réunions du CDIF
Autres parties prenantes : établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1	Présentation de la procédure de surendettement aux juges consulaires du Tribunal de commerce de Coutances dans le cadre des échanges liés à la loi API
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	3 séjours SNU : 268 jeunes formés	Sensibilisation à l'éducation budgétaire au travers d'un <i>escape game</i> : « sur la piste de Mathieu »
	2 réunions du Conseil Départemental de l'Inclusion Financière	Réunion des acteurs locaux concernés par l'inclusion financière (sphère publique, établissements bancaires, PCB, associations, etc.), relais de terrain de l'Observatoire de l'Inclusion Bancaire

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Persistance de certaines difficultés pour la mise en place des plans ou des mesures, difficultés dues à un manque de compréhension des courriers adressés par la commission aux débiteurs, notamment pour ceux qui ne bénéficient pas d'un accompagnement social. Ces difficultés paraissent néanmoins moins marquées que par le passé, et devraient encore s'atténuer avec la mise en place en 2024 d'entretiens « aval » pour certains types de mesures ou de plans (les gestionnaires de dossiers prendront contact avec les débiteurs à la suite de la validation du plan ou des mesures, afin notamment de leur fournir des indications sur les démarches à effectuer).

Par ailleurs, la commission est toujours sollicitée par des notaires qui réclament son autorisation pour procéder à la vente d'un bien immobilier lorsque le vendeur est (ou a été) bénéficiaire d'une procédure de surendettement. La commission n'est pas autorisée à répondre à ce type de demandes, et les demandes doivent être adressées par les débiteurs eux-mêmes et non par le notaire. Une méconnaissance de la procédure sur ce sujet persiste, malgré les rappels effectués.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Difficultés de compréhension de la procédure lorsque la commission est amenée à demander la restitution d'un véhicule en LOA/LLD, difficultés dues notamment au fait que les débiteurs ignorent que ces types de contrat ne peuvent pas être réaménagés.

On note également de nombreuses interrogations des débiteurs sur le montant de la mensualité de remboursement retenue par la commission, montant qui est souvent contesté car estimé trop élevé.

Par ailleurs, beaucoup de débiteurs n'informent pas la commission des changements intervenus dans leur situation pendant l'instruction du dossier, ce qui entraîne également un certain nombre de contestations une fois les mesures élaborées.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Dans le cas de mesures imposées avec effacement partiel, certains créanciers contactent les débiteurs à la fin des mesures pour indiquer qu'ils procéderont au prélèvement des sommes ayant vocation à être effacées, alors même que les débiteurs indiquent avoir strictement respecté leurs engagements.

Cette difficulté, assez marquée par le passé, avait tendance à avoir largement diminué, mais semble de nouveau plus présente ces derniers mois.

Saint-Lô, le 5 mars 2024 :

Le président de la commission,
Xavier BRUNETIÈRE
Préfet de la Manche

Le secrétaire de la commission,
Thierry GOMOT
Directeur Départemental de la Banque de France

ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2022	2023	variation 2023/2022 en %
Dossiers déposés	886	823	-7,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	47,3%	43,5%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	8,9%	10,5%	
Dossiers décidés recevables par la commission	820	772	-5,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	9,4%	7,1%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	52	50	-3,8%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	25,0%	34,0%	
Dossiers orientés par la commission	827	781	-5,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	37,5%	41,6%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	33,4%	35,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	66,4%	64,8%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	985	882	-10,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,0%	6,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,3%	5,7%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	33,2%	30,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	9,1%	5,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	5,1%	2,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,1%	3,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	48,2%	51,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	39,3%	41,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	21,3%	20,4%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,9%	10,5%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	77,8%	73,8%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	5	9	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	7	5	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,7%	7,1%	6,9%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	30,3%	35,2%	34,9%
Part des plans conventionnels conclus*	5,8%	6,6%	6,8%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	51,9%	44,8%	43,8%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	73,8%	73,2%	72,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
MANCHE	Dettes financières	19 286	642	2 819	60,4%	83,2%	12 935	3,0
	dont dettes immobilières	6 263	60	110	19,6%	7,8%	98 817	2,0
	dont dettes à la consommation	12 581	589	2 256	39,4%	76,3%	12 308	3,0
	dont autres dettes financières	442	376	453	1,4%	48,7%	618	1,0
	Dettes de charges courantes	3 326	599	2 493	10,4%	77,6%	3 419	3,0
	Autres dettes	9 306	471	1 107	29,2%	61,0%	1 867	2,0
	Endettement global	31 919	772	6 419	100,0%	100,0%	17 195	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
NORMANDIE	Dettes financières	181 869	5 386	24 233	63,7%	78,8%	13 229	3,0
	dont dettes immobilières	70 526	650	1 033	24,7%	9,5%	98 083	1,0
	dont dettes à la consommation	107 328	4 828	19 604	37,6%	70,6%	12 574	3,0
	dont autres dettes financières	4 014	2 923	3 596	1,4%	42,7%	710	1,0
	Dettes de charges courantes	35 060	5 342	20 356	12,3%	78,1%	3 818	3,0
	Autres dettes	68 588	4 013	8 912	24,0%	58,7%	1 805	2,0
	Endettement global	285 517	6 838	53 501	100,0%	100,0%	16 629	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	2 877 094	81 573	382 453	68,4%	80,0%	14 940	4,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 120 183</i>	<i>10 238</i>	<i>16 243</i>	<i>26,6%</i>	<i>10,0%</i>	<i>91 419</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 684 877</i>	<i>73 684</i>	<i>312 178</i>	<i>40,1%</i>	<i>72,3%</i>	<i>13 763</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>72 033</i>	<i>43 513</i>	<i>54 032</i>	<i>1,7%</i>	<i>42,7%</i>	<i>796</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	591 774	77 774	263 163	14,1%	76,3%	3 842	3,0
Autres dettes	736 979	55 557	123 439	17,5%	54,5%	1 980	2,0
Endettement global	4 205 846	101 960	769 055	100,0%	100,0%	18 446	6,0